

DÉCISION MUNICIPALE

2024 - 075

Service : Restauration et entretien ménager
Références SLC/MLC

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION GRAINE PAYS DE LA LOIRE

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 2023-22 du 3 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association Graine Pays de la Loire,

Vu la décision municipale n° 2024-011 du 22 janvier 2024, par laquelle la commune de Couëron souhaitait renouveler son adhésion avec un montant de cotisation à 160 euros,

Considérant que la Commune a été informée postérieurement au renouvellement de l'adhésion que le montant de l'adhésion a augmenté de 40 euros soit un montant annuel de 200 euros,

décide

Article 1 : D'abroger la décision municipale n° 2024-011 du 22 janvier 2024.

Article 2 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
GRAINE PAYS DE LA LOIRE	200 €

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 27 JUIN 2024
Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 27/06/2024 au 27/08/2024 Transmise en Préfecture le : 27/06/2024